

CAS DE SAISINE DE LA CCP

Référence juridique générale des compétences des commissions consultatives paritaires : article 20 du décret n°2016-1858 modifié

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CCP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIECES A FOURNIR
Demande de révision de l'entretien professionnel	formulée par l'agent contractuel	AVIS	Art 1-3 – V décret n°88-145 Art 20 décret n° 2016-1858	- Demande de révision de l'agent après saisine au préalable auprès de l'autorité territoriale et copie de l'entretien contesté - Observations de l'autorité territoriale (sur demande du CDG)

FIN DE FONCTIONS

LICENCIEMENT d'un agent contractuel intervenant postérieurement à la période d'essai (sauf agents recrutés sur un emploi fonctionnel ou de collaborateur de cabinet)

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CCP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIECES A FOURNIR
Licenciement en raison de la disparition du besoin ou suppression d'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent en cas d'impossibilité de reclassement dans un autre emploi - agent contractuel sur un poste permanent (article 3-3 de loi 84-53 du 26.1.1984 modifiée)	à l'initiative de la collectivité qui précise les motifs de l'impossibilité de reclassement	AVIS	Art 39-3 –39-5 décret 88-145 Art 20 décret n°2016-1858	- Imprimé de saisine (généralisé par l'application) - Contrat(s) de travail - Rapport de l'autorité territoriale explicitant le contexte et les raisons du licenciement - Tout document complémentaire permettant d'éclairer le contexte (avis de l'instance médicale en cas d'inaptitude, rapports circonstanciés sur l'insuffisance professionnelle, etc.)
Licenciement en raison de la transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible en cas d'impossibilité de reclassement dans un autre emploi - agent contractuel sur un poste permanent (article 3-3 de loi 84-53 du 26.1.1984 modifiée)				
Licenciement en raison du recrutement d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de pourvoir à un emploi en cas d'impossibilité de reclassement dans un autre emploi - agent contractuel sur un poste permanent (article 3-3 de loi 84-53 du 26.1.1984 modifiée)				
Licenciement en raison du refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat en cas d'impossibilité de reclassement dans un autre emploi - agent contractuel sur un poste permanent (article 3-3 de loi 84-53 du 26.1.1984 modifiée)				
Impossibilité de réemploi de l'agent ayant formulé une demande de reclassement à l'issue d'un congé sans rémunération - agent contractuel sur un poste permanent (article 3-3 de loi 84-53 du 26.1.1984 modifiée)				
Licenciement pour inaptitude définitive	à l'initiative de la collectivité		Art 13 décret 88-145 Art 20 décret n° 2016-1858	
Licenciement pour insuffisance professionnelle			Art 39-2 décret 88-145 Art 20 décret n°2016-1858	

DROIT SYNDICAL

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CCP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIECES A FOURNIR
Non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical	à l'initiative de la collectivité	AVIS	Art 20 décret n°2016-1858 Art 38-1 décret n°88-145	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de saisine (génééré par l'application) - Contrat(s) de travail - Rapport de l'autorité territoriale explicitant le contexte et les raisons du licenciement - Tout document complémentaire permettant d'éclairer le contexte (avis de l'instance médicale en cas d'inaptitude, rapports circonstanciés sur l'insuffisance professionnelle, etc.)
Licenciement d'un agent siégeant au sein d'un organisme consultatif au sein duquel s'exerce la participation des fonctionnaires et agents contractuels territoriaux (exemples CCP et CT)		AVIS avant l'entretien préalable	Art 42-2 décret n° 88-145	
Licenciement d'un agent ayant obtenu au cours des douze mois précédant ce licenciement une autorisation spéciale d'absence accordée en application des articles 16 et 17 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale				
Licenciement d'un agent bénéficiant d'une décharge d'activité de service égale ou supérieure à 20 % de son temps de travail				
Licenciement d'un agent ancien représentant du personnel - durant les douze mois suivant l'expiration de son mandat, - ou du candidat non élu, pendant un délai de six mois après la date de l'élection pour la création ou le renouvellement de l'organisme consultatif au sein duquel s'exerce la participation des fonctionnaires et agents contractuels territoriaux	INFORMATION	Art L214-1 code FP Art 20 décret n° 2016-1858	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de saisine (génééré par l'application) - Demande de l'agent - Décision du refus de la collectivité 	
Rejet des demandes de congé pour formation syndicale pour un agent bénéficiaire d'un mandat				

FORMATION PROFESSIONNELLE

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CCP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIECES A FOURNIR
Deuxième refus d'une action de formation professionnelle non obligatoire	à l'initiative de la collectivité	AVIS	Art 2 loi n° 84-594 Art 20 décret n°2016-1858	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de saisine (génééré par l'application) - Demande de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Troisième refus d'utilisation du compte personnel de formation (CPF)			Article L422-13 code FP Art 20 décret n° 2016-1858	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de saisine (génééré par l'application) - Demande de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Refus d'une mobilisation du compte personnel de formation (CPF)	formulée par l'agent contractuel	AVIS	Article L422-11 code FP Art 20 décret n° 2016-1858	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Rejet des demandes de congé pour formation syndicale	à l'initiative de la collectivité	INFORMATION	Article L215-1 code FP Art 2 décret n°85-552 Art 20 décret n° 2016-1858	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de saisine (génééré par l'application) - Demande de l'agent - Décision du refus de la collectivité

CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

TÉLÉTRAVAIL				
OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CCP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIECES A FOURNIR
Refus opposé à une demande initiale de télétravail	formulée par l'agent contractuel	AVIS	Art 20 décret n° 2016-1858	- Saisine de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Refus opposé à une demande de renouvellement de télétravail				
Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité				

TEMPS DE TRAVAIL				
OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CCP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIECES A FOURNIR
Refus d'accomplir un service a temps partiel	formulée par l'agent contractuel	AVIS	Art 20 décret n° 2016-1858	- Saisine de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel				
Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne temps				
